



# Le cursus des formations diplômantes ski en France



Nicolas Coulmy  
Fédération Française de Ski



## Le Brevet d'Etat d'éducateur Sportif

- 2 BEES : Ski alpin et ski nordique
- Notion de « disciplines assimilées »
- Notion de « APS S'EXERÇANT DANS UN ENVIRONNEMENT SPÉCIFIQUE »

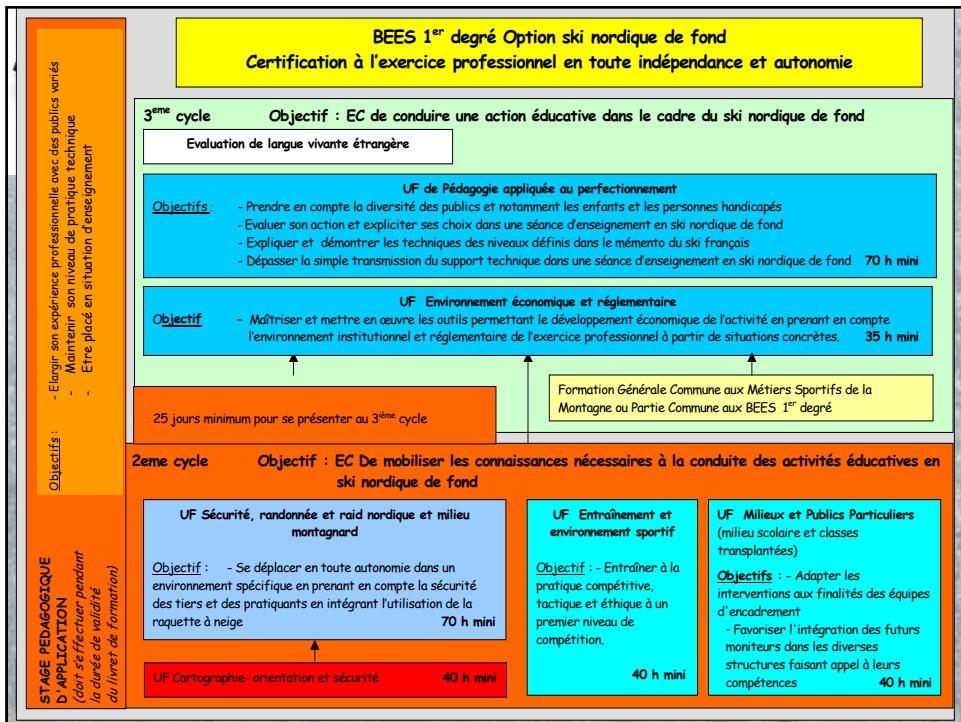
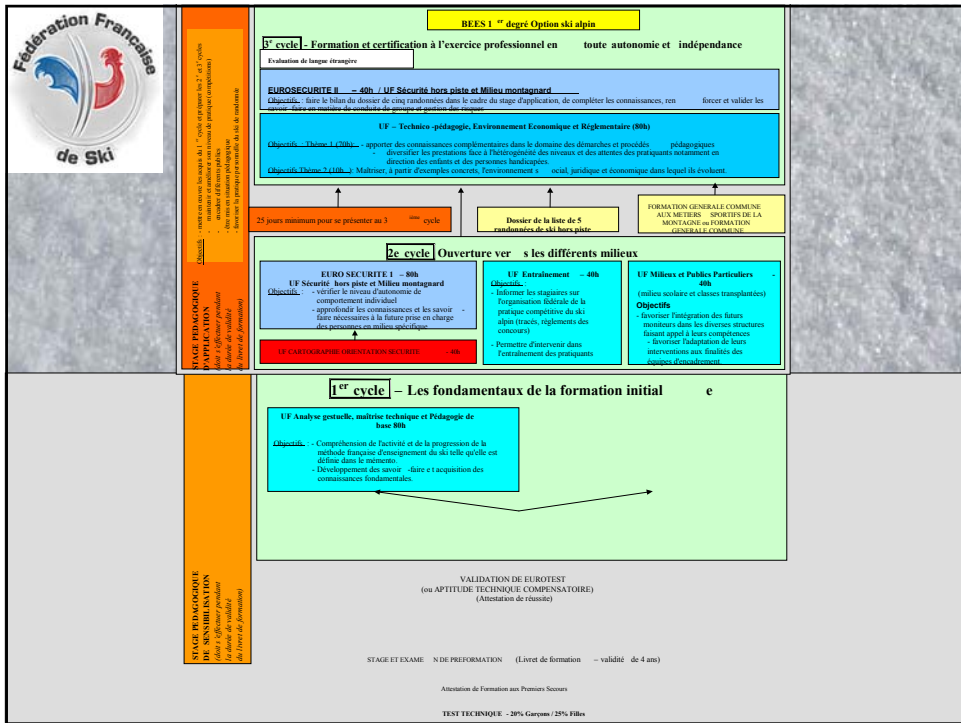
Article 6 du Décret n° 2002-1269 du 18 octobre 2002

Les activités s'exerçant dans un environnement spécifique (...) sont celles qui concernent la pratique :

- de la plongée en scaphandre, en tous lieux, et en apnée, en milieu naturel et en fosse de plongée ;
- du canoë-kayak et des disciplines associées en rivière de classes 4 et supérieures conformément aux normes de classement technique édictées par la fédération délégataire en application du IV de l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 précitée ;
  - de la voile au-delà de 200 milles nautiques d'un abri,  
et, quelle que soit la zone d'évolution :
    - du canyonisme ;
    - du parachutisme ;
  - du ski, de l'alpinisme et de leurs activités assimilées ;
    - de la spéléologie ;
    - du surf de mer ;
    - du vol libre.



Fédération Française de Ski





## Les diplômes fédéraux

### Formules clés:

**MF1** : «La découverte et l'initiation à la glisse sur neige. »

**MF2** : « Le perfectionnement dans une discipline et l'accès autonome sur tous les terrains. »


**EF** : « L'optimisation de la performance dans une discipline et l'organisation technique. »





## Les diplômes fédéraux


INTITULE	MONITEUR FEDERAL 1er DEGRE :
Prérogatives	Enseigner bénévolement le ski à un skieur ou un groupe de skieurs sur pistes balisées, de difficulté adaptée aux capacités des membres du groupe et pour un niveau de pratique correspondant à la 1ère classe de progression définie par la FFS (classe découverte et débutant). Ces prérogatives sont attribuées exclusivement dans le cadre des activités proposées par un club affilié à la FFS.
Conditions d'accès	<u>Être :</u> - âgé de 17 ans, - licencié dans un club FFS, - présenté par le Président de son club, - d'un niveau technique permettant l'autonomie complète du stagiaire pour évoluer en sécurité sur tous les types de terrain balisés et non balisés. Ce niveau est certifié par le Président du son club
Organisation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Régionale après accord de la Commission Nationale Formation des Cadres.</li><li>• Nationale pour certaines disciplines et pour les premières sessions de « multiglisse » jusqu'à la saison 2007-08.</li></ul>




	<b>Encadrement</b>	<p>Par les Conseillers Techniques Départementaux ou Régionaux.</p> <p>Par des Formateurs recensés et habilités par la Commission Nationale Formation des Cadres.</p>
	<b>Formation</b>	<p><u>- 1 - Durée :</u></p> <p>- A - Une semaine de formation <b>initiale</b> théorique et pratique. Cette durée peut-être fractionnée (unités de formation).</p> <p>- B- Une période d'exercice dans son club à la suite de la formation théorique et pratique.</p> <p><u>- 2 - Evaluation et validation :</u></p> <p>- A - Au cours de la semaine de formation théorique et pratique (contrôle continu) ou à l'issue de cette formation, par l'équipe des formateurs.</p> <p>- B - Après une période d'exercice dans le club , un dossier relatif à l'expérience pédagogique est envoyé à la commission nationale pour validation finale du diplôme</p> <p><u>- 3 - Contenus :</u></p> <p>- Ils sont spécifiques pour chaque discipline du ski.</p>
	<b>Durée de validité</b>	<p>Le titulaire du diplôme ne pourra continuer à exercer ses fonctions que s'il est licencié à la FFS et s'il se soumet à une formation continue obligatoire, au minimum tous les trois ans (1 jour par an globalisé ou 3 jours tous les 3 ans selon décision du Comité Régional).</p> <p>Chaque comité établit le suivi des stagiaires qu'il a formé par un fichier remis à jour chaque année. Ce fichier est transmis aux services de la vie associative à la FFS après chaque remise à jour.</p>

	<h2>Les diplômes fédéraux</h2>	
	<b>INTITULE</b>	<b>MONITEUR FEDERAL 2eme DEGRE</b>
	<b>Prérogatives</b>	<p>Enseigner le ski à un skieur ou un groupe de skieurs de tous les niveaux (à l'exclusion de la préparation à la compétition) et sur tous les types de terrains adaptées aux capacités des membres du groupe.</p> <p>Ces prérogatives sont attribuées exclusivement dans le cadre des activités proposées par un club affilié à la FFS.</p>
	<b>Conditions d'accès</b>	<p><u>Être :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- licencié dans un club FFS,</li> <li>- présenté par le Président de son club,</li> <li>- titulaire du diplôme de Moniteur Fédéral 1er degré ou être Moniteur stagiaire (titulaire du livret de formation) dans le cursus du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1er degré ou avoir pratiqué la compétition à un bon niveau national (niveau à définir annuellement), dans la discipline concernée.</li> </ul> <p>En fonction des disciplines, d'autres niveaux de compétences peuvent être retenus.</p>
<b>Organisation</b>	Nationale ou régionale après accord de la Commission Nationale Formation des Cadres.	

	<b>Encadrement</b>	<p>Par les Conseillers Techniques Régionaux ou Départementaux.</p> <p>Par des Formateurs recensés et habilités par la Commission Nationale Formation des Cadres.</p>
	<b>Formation</b>	<p><u>- 1 - Durée :</u></p> <p>- A - Une semaine de formation <b>initiale</b> théorique et pratique. Cette durée peut-être fractionnée (unités de formation).</p> <p>- B - <i>Une période d'exercice dans son club à la suite de la formation théorique et pratique.</i></p> <p><u>- 2 - Evaluation et validation :</u></p> <p>- A - Au cours de la semaine de formation théorique et pratique (contrôle continu) ou à l'issue de cette formation, par l'équipe des formateurs.</p> <p>- B - <i>Après une saison d'exercice dans le club, un dossier relatif à l'expérience pédagogique est envoyé à la commission nationale pour validation finale du diplôme</i></p> <p><u>- 3 - Contenus :</u></p> <p>- Ils sont spécifiques pour chaque discipline du ski.</p>
	<b>Durée de validité</b>	<p>Le titulaire du diplôme ne pourra continuer à exercer ses fonctions que s'il est licencié à la FFS et s'il se soumet à une formation continue obligatoire, au minimum tous les trois ans (1 jour par an globalisé ou 3 jours tous les 3 ans selon décision du Comité Régional).</p> <p>Chaque comité établit le suivi des stagiaires qu'il a formé par un fichier remis à jour chaque année. Ce fichier est transmis aux services de la vie associative à la FFS après chaque remise à jour.</p>

	<h2>Les diplômes fédéraux</h2>	
	<b>INTITULE</b>	<b>ENTRAINEUR FEDERAL</b>
	<b>Prérogatives</b>	<p>Gérer la compétition au sein du club.</p> <p>Organiser, planifier, gérer l'entraînement d'un groupe du club (compétiteurs ou non).</p> <p><b>Coordonner les activités de pratique au sein du club.</b></p> <p>Organiser des courses fédérales.</p>
	<b>Conditions d'accès</b>	<p><u>Etre :</u></p> <p>- licencié dans un club FFS,</p> <p>- présenté par le Président du club,</p> <p>- titulaire du diplôme de Moniteur Fédéral 2eme degré ou avoir réussi le 1er cycle (après les épreuves de capacité) du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1er degré.</p> <p>En fonction des disciplines, d'autres niveaux de compétences ou d'autres diplômes peuvent être retenus.</p>
<b>Organisation</b>	<p>Nationale.</p> <p>Un regroupement des différentes disciplines pour l'appropriation des connaissances générales communes aux diverses disciplines est souhaité.</p>	

	<b>Encadrement</b>	Par les Conseillers Techniques Nationaux, Régionaux ou Départementaux. Par des Formateurs recensés et habilités par la Commission Nationale Formation des Cadres.
	<b>Formation</b>	<p><u>- 1 - Durée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A - Deux semaines de formation théorique et pratique (dont une dans une Ecole Nationale). Cette durée sera fractionnée (unités de formation).</li> <li>- B - Un stage avec une équipe de compétition (une semaine minimum).</li> </ul> <p><u>- 2 - Evaluation et validation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A - Au cours de la formation théorique et pratique (contrôle continu) ou à l'issue de cette formation, par l'équipe des formateurs.</li> <li>- B - Après une saison d'exercice dans le club, un dossier relatif à l'expérience pédagogique est envoyé à la commission nationale pour validation finale du diplôme</li> </ul> <p>A la réception du dossier d'expérience, la Commission Nationale Formation des Cadres délivre les diplômes.</p> <p><u>- 3 - Contenus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ils sont spécifiques pour chaque discipline du ski.</li> </ul>
	<b>Durée de validité</b>	<p>Le titulaire du diplôme ne pourra continuer à exercer ses fonctions que s'il est licencié à la FFS et s'il se soumet à une formation continue obligatoire, au minimum tous les trois ans (1 jour par an globalisé ou 3 jours tous les 3 ans selon décision du Comité Régional).</p> <p>Chaque comité établit le suivi des stagiaires qu'il a formé par un fichier remis à jour chaque année. Ce fichier est transmis aux services de la vie associative à la FFS après chaque remise à jour.</p> <p>Chaque comité établit le suivi des stagiaires qu'il a formé par un fichier remis à jour chaque année. Ce fichier est transmis aux services de la vie associative à la FFS après chaque remise à jour.</p>